

M. Gérard DEQUE
Maire,
Mairie
16 rue du Village
25370 METABIEF

REÇU LE
20 FEV. 2016
Mairie de METABIEF

Monsieur le Maire,

Dans le souci d'assurer la prise en compte des compétences d'aménagement du territoire du Département, il m'apparaît nécessaire de porter à votre connaissance et de vous rappeler, dans le cadre de la révision de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), un certain nombre d'éléments d'information.

• **Au titre de la politique de l'eau et de l'assainissement**

Le projet urbain qui sous-tend le document d'urbanisme est indissociable de la politique de la commune en matière d'équipement et de réseaux. Les choix de développement urbain vont en partie dépendre des possibilités d'équipement, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable.

Il s'agira de veiller à l'harmonisation du développement prévisionnel de l'habitat avec les capacités d'alimentation en eau et les modes d'assainissement retenus, permettant ainsi :

- de garantir à la population présente et future des solutions durables pour la ressource en eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- de protéger le milieu naturel, notamment les eaux superficielles et souterraines (la nature karstique des sous-sols imposant une vigilance particulière).

Il serait en outre judicieux d'évoquer de manière approfondie les investigations menées à l'échelle du territoire du Mont d'Or et des Deux Lacs en matière de « ressource en eau », cette problématique constituant un frein majeur au développement du village et de la station.

Suite aux essais conduits sur le secteur du Viscernois (forage de reconnaissance, dont le débit exploitable s'est avéré insuffisant pour les besoins de la commune, malgré une eau de bonne qualité), la commune poursuit ses recherches, avec la réalisation attendue de 2 forages de reconnaissance sur un autre secteur au cours du 1^{er} semestre 2016. En cas de résultats concluants, le PLU devra tenir compte de la protection de cette nouvelle ressource dans ses choix d'urbanisation (tout en maintenant une vigilance, dans l'attente des résultats, sur le secteur du Viscernois).

.../...

.../...

En parallèle, la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs conduit des investigations pour mobiliser la ressource en eau du tunnel ferroviaire du Mont d'Or. Après une première tentative infructueuse en septembre 2015, de nouveaux essais devraient avoir lieu en 2016.

Dans l'attente du résultat de ces recherches, le forage du Bief Rouge, non protégé, continue à assurer la majeure partie de l'alimentation en eau potable de Métabief, complétée par les ressources du forage du Crêt de la Chapelle, protégé par arrêté préfectoral du 26 mars 2013, et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux. Il conviendra d'ailleurs de tenir compte des périmètres de protection du captage du Crêt de la Chapelle.

S'agissant de l'assainissement, il y a lieu de prendre l'attache de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, assurant cette compétence. La Communauté de Communes a d'ailleurs engagé une réflexion en prévision du remplacement, par un ouvrage de traitement mutualisé sur la commune des Longevilles-Mont-d'Or, de l'actuelle station de traitement des eaux usées du bassin d'assainissement de Métabief, située sur la commune, qui ne permettra plus d'assurer un traitement correct des effluents à moyen terme.

Je vous rappelle que votre document d'urbanisme devra être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs – Haute-Loue. Contribuer à la préservation des ressources en amont, à l'équilibre des prélèvements, à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, à la maîtrise des pollutions ayant un impact sur les milieux : tels sont les objectifs qui animent le SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue, approuvé le 7 mai 2013.

Le SAGE prévoit en particulier :

- une protection efficace par les documents d'urbanisme de tout terrain présentant les caractéristiques d'une zone humide au sens réglementaire, documents qui doivent par ailleurs ne conduire à aucune réduction de la surface de ces zones, sauf raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- une gestion équilibrée de la ressource en eau potable, le SDAGE Rhône Méditerranée identifiant le karst jurassien comme une des deux masses d'eau souterraine identifiées pour la délimitation de ressources majeures pour l'alimentation en eau potable.

La démarche du Département concernant la protection des milieux aquatiques s'est traduite par la création du Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs, qu'il serait d'ailleurs utile de consulter au cours de la procédure.

• **Au titre de la politique de l'habitat**

Le logement est une thématique transversale qui concerne aussi bien les solidarités avec les hommes, dans son approche des parcours résidentiels pour les plus défavorisés, que les solidarités avec les territoires, compte tenu du rôle structurant de l'habitat en termes de services et d'équipements collectifs.

Par ailleurs, l'habitat présente des enjeux importants vis-à-vis du développement durable : consommation de l'espace au détriment des espaces naturels et des espaces agricoles et forestiers, émissions de gaz à effet de serre dues aux consommations dans le logement et aux transports induits, conditions de vie des populations (qualité du cadre de vie, proximité avec les services, mixité sociale, mobilités douces...).

.../...

Pour répondre à ces enjeux, le Département a engagé l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH), approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2013. Ce document, élaboré conjointement par le Département et l'Etat pour une durée de 6 ans, a pour vocation :

- d'assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'habitat,
- de prendre en compte les besoins définis par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et ceux figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS),
- de définir les conditions de mise en place d'un dispositif partagé d'observation, en sachant qu'un observatoire départemental est déjà mis en place dans le Doubs depuis que le Département a pris la délégation de compétence des aides à la pierre en 2006.

Il s'agira de prendre en compte dans votre réflexion le contexte spécifique du bassin d'habitat et les enjeux socio-économiques locaux, le diagnostic établi dans le cadre du PDH ayant mis en évidence pour la zone frontalière les enjeux suivants :

- la maîtrise des coûts du foncier et de l'immobilier ;
- la maîtrise du coût du logement (loyer et charges) pour permettre aux ménages de se loger à un taux d'effort acceptable, notamment par la production de logements aidés ;
- le développement de politiques foncières permettant de mieux maîtriser le développement résidentiel ;
- le développement de stratégies intercommunales, notamment en matière d'habitat ;
- la lutte contre les conflits d'usage des espaces entre habitat et activité agricole ;
- l'observation des évolutions du territoire dans un secteur impacté par le marché de l'emploi suisse ;
- le soutien au développement des documents d'urbanisme PLU et PLU intercommunaux.

Il s'agira également de favoriser la mixité dans l'habitat, en mobilisant les outils offerts par le PLU (orientations d'aménagement et de programmation, servitudes de mixité, emplacements réservés, etc.), tout en tenant compte des particularités propres aux territoires touristiques (habitat touristique et résidences secondaires).

• **Au titre de la politique du tourisme et des loisirs**

Il apparaît nécessaire de replacer Métabief dans le contexte plus global du territoire Mont-d'Or - Deux Lacs, porteur d'enjeux touristiques majeurs, et pour lequel une ambition forte est portée par le Département, soucieux de renforcer la cohérence de cette destination construite sur un projet touristique responsable et durable.

Il importe que le document d'urbanisme permette la mise en œuvre d'un projet de territoire touristique décliné notamment au travers du projet de restructuration 2016-2020 du domaine skiable de la station de Métabief-Mont d'Or, porté par le Syndicat Mixte du Mont d'Or. Ce projet s'appuie en 1^{ère} phase sur la rationalisation du parc des remontées mécaniques, l'extension du réseau neige et la création d'un snack d'altitude au niveau du Morond.

.../...

Il conviendra également que la réflexion d'urbanisme anticipe la problématique de l'hébergement touristique (amélioration et développement de l'offre) à moyen et plus long terme, en respectant les étapes du calendrier de développement de la station et les objectifs commerciaux, contribuant ainsi à répondre progressivement, à l'échéance des 10 prochaines années, aux besoins des clientèles cibles visées.

L'opportunité de la création d'un complexe d'accueil en front de neige mérite notamment d'être intégrée à la réflexion.

La commune est par ailleurs traversée par un réseau dense de sentiers de randonnée pédestre et VTT, dont le linéaire est amené à être complété ; je vous invite notamment à prendre en compte le schéma de restructuration du réseau d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT adopté par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

- **Au titre de la politique des milieux naturels**

La contribution à la trame verte et bleue régionale passe par la constitution des « îlots de biodiversité », mais également par la mise en connexion de ces sites entre eux afin d'assurer la fonctionnalité.

Le Département constitue un acteur prépondérant dans la préservation et la découverte de la biodiversité de par sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), en développant et structurant un réseau des sites ENS.

Le site du Mont d'Or (cf périmètre joint) a été retenu au titre du réseau des ENS du Département. Il conviendra de veiller à ce que le futur PLU, au travers d'un règlement, d'un zonage, voire d'orientations d'aménagement et de programmation adaptés, contribue à assurer les objectifs de préservation, de gestion et de mise en valeur de ce site, eu égard aux enjeux de préservation de la flore et des habitats remarquables.

Ces objectifs passent notamment par :

- la maîtrise et la canalisation du public et de ses pratiques, notamment sur le secteur des crêtes ;
- un accompagnement et une évolution des pratiques agricoles (un diagnostic pastoral et un Plan de Gestion Intégré étant portés par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura).

L'attache du Syndicat Mixte du Mont d'Or, en cours d'élaboration du plan de gestion et d'un schéma d'interprétation du site, devra utilement être prise à ce sujet.

Si le cadre environnemental exceptionnel participe de l'attractivité de la station, il importe néanmoins que les choix environnementaux dans le cadre du PLU s'inscrivent dans une logique de conciliation avec les enjeux touristiques et économiques, sans constituer, par un règlement trop strict, un obstacle préjudiciable au développement de la station, tel qu'il est prévu au schéma directeur 2016-2020.

.../...

- **Au titre de la politique de l'agriculture et de la forêt**

Face aux mutations de l'agriculture qui vont encore être très importantes dans les années à venir, il s'agira, pour préserver l'agriculture et sa filière agroalimentaire dynamique, créatrice d'emplois et structurante pour le territoire, de :

- concourir à la diversification de l'économie rurale, source de valeur ajoutée à part entière, et contribuant à répondre à une demande et aux attentes de la population ainsi qu'au développement des filières courtes et de proximité,
- contribuer à la pérennité de l'agriculture en préservant les espaces à fort potentiel agricole,
- participer à l'amélioration de la performance des exploitations agricoles.

Il importe que la révision du document d'urbanisme donne lieu à un diagnostic de l'activité agricole et à une réflexion sur la place de l'activité agricole dans la planification de l'espace, dans une logique de conciliation des projets d'urbanisation et de développement touristique et des besoins et contraintes des exploitations (prise en compte de la potentialité et de la qualité agronomique des sols, de la structure du parcellaire, des déplacements agricoles, des opportunités de dynamisation des filières locales - ventes directes, diversification des productions, etc.). Il serait souhaitable à ce titre de mettre à profit, à l'appui de cette réflexion, les constats de l'étude prospective agricole menée par la Chambre d'Agriculture en 2013.

- **Au titre de la politique d'aménagement numérique**

Il conviendra que le document d'urbanisme évoque, conformément aux évolutions issues du Grenelle 2, la question du développement des communications numériques.

Le développement des réseaux numériques est un élément essentiel de la dynamique locale, tant pour les particuliers que pour les entreprises : l'accès au très haut débit est un enjeu d'attractivité du territoire. En raison des changements fondamentaux induits par les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'organisation des entreprises et dans les modes de vie des habitants, le développement des TIC constitue un enjeu économique et social qui justifie la mise en œuvre d'une politique publique partagée avec l'ensemble des acteurs.

Le Département a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, adopté en février 2012, qui fixe les orientations d'action publique en la matière. Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, et l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme des collectivités. A ce titre, il serait souhaitable que la prise en compte de ce réflexe soit traduite dans votre règlement, s'agissant en particulier de la desserte par les réseaux de communications électroniques.

- **Au titre de la politique des déchets**

Il conviendra d'évoquer au titre des annexes sanitaires le système d'élimination des déchets. En matière de gestion des déchets, la collecte est assurée par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, le traitement relevant de PREVAL Haut-Doubs, qui a par ailleurs engagé une réflexion sur la création de supports de communication spécifiques en direction des usagers en séjour touristique.

.../...

Par ailleurs, le dimensionnement des points d'apport volontaire est sans doute à réexaminer, tant en quantité, pour répondre aux besoins en haute saison, qu'en qualité, pour permettre un passage éventuel à la redevance incitative.

- **Au titre de la politique de l'énergie**

Il conviendra d'intégrer à votre réflexion la dimension énergétique, en anticipant, favorisant et optimisant, au travers d'un règlement adapté, le recours aux énergies renouvelables ou le développement de réseaux de chaleur. Compte tenu des volumes à alimenter et donc des niveaux de consommation, de la rigueur climatique locale et de l'absence de desserte par le gaz naturel, le développement d'un réseau de chaleur bois communal constitue un enjeu dont le projet urbain pourrait tenir compte.

Je me permets de vous rappeler les opportunités offertes par le Code de l'Urbanisme en matière de performance énergétique et d'énergies renouvelables dans l'habitat, et en particulier la possibilité pour le règlement de « définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit ».

Il pourrait être intéressant en outre :

- de recommander le recours aux principes de conception bioclimatique,
- de prévoir d'éventuelles adaptations particulières dans le règlement dans le cas de l'utilisation de procédés d'isolation par l'extérieur,
- de préciser que ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur les ouvrages techniques et autres superstructures tels que dispositifs de captation ou de production d'énergie renouvelable.

- **Au titre de la politique des routes et des infrastructures**

Il s'agira de garantir un développement et un fonctionnement urbains cohérents en intégrant le réseau routier départemental.

Les enjeux routiers pour le Département se situent essentiellement le long de la route départementale (RD) n° 9 classée dans le réseau secondaire. Les comptages routiers effectués en 2014 font état d'un trafic de 6 679 véhicules/jour dont 2,3 % de poids lourds (3 435 véhicules circulant en direction des Hôpitaux et 3 244 véhicules en direction de Saint-Antoine).

Le zonage actuel ne permet pas le développement de l'urbanisation le long de cette voie, évitant ainsi de développer du bâti séparé du village par une route aux fonctions de transit et d'exposer de nouvelles habitations à des nuisances liées au trafic routier sur cet axe où les vitesses sont soutenues. Ce principe devra être maintenu dans le cadre de cette révision.

Si des zones de développement de la commune devaient être desservies directement ou indirectement par la RD n° 9, alors les aménagements nécessaires à la sécurisation des accès devront être pris en compte.

La commune a par ailleurs lancé une réflexion sur la sécurisation du carrefour entre la RD n° 9 et la RD n° 385, et l'aménagement de la RD n° 385. La mise en place d'un emplacement réservé au niveau du carrefour au bénéfice de la commune doit être étudiée afin de permettre la réalisation de ce projet.

.../...

S'agissant des RD n° 385 et n° 385^E, classées dans le réseau de desserte économique, les problématiques sont essentiellement urbaines et touristiques, car elles intéressent des voies de desserte internes de la station qui n'assurent intrinsèquement aucune fonction de liaison pour le réseau routier départemental. Des comptages pourront être effectués au cours de la procédure sur demande de la commune.

Il serait souhaitable que soient ajoutées les précisions suivantes dans le futur règlement, dans un souci de sécurité des usagers :

- s'agissant des conditions de desserte et d'accès, les accès sur les voies publiques seront implantés de façon à assurer la sécurité desdites voies et des personnes utilisant ces accès. Les nouveaux accès sur la voirie départementale devront obtenir l'accord du gestionnaire routier ;
- s'agissant de l'implantation des constructions, dans le cas de circonstances particulières (angle de rue, virage accentué, croisement de voies, pente, etc.) et pour des motifs de sécurité, il pourra être imposé un recul différent des principes généraux pour l'implantation des constructions et/ou annexes par rapport aux voies et emprises publiques ;
- s'agissant du traitement des abords des constructions, les clôtures et haies devront être implantées de manière à ne pas créer ou aggraver une gêne pour la visibilité aux carrefours.

Il convient de souligner la problématique du stationnement liée à l'exploitation de la station : en effet, en période de forte affluence, les parkings matérialisés étant saturés, le stationnement le long des voies communales est à privilégier, afin que la voie départementale soit accessible pour le déneigement par les services du Département.

A cette occasion, il serait intéressant d'étudier tout dispositif d'information permettant d'optimiser l'utilisation des espaces de stationnement (comptage, signalement des places disponibles, etc.).

La révision pourrait être également l'occasion d'une remise à plat de la domanialité d'un certain nombre d'espaces et de voies, et en particulier la route du Morond.

D'une manière générale, même si les orientations d'aménagement du PLU actuel ne semblent pas divergentes par rapport à celles figurant dans l'étude de circulation et de stationnement IRIS, il serait souhaitable qu'elles soient mises en cohérence dans le nouveau document d'urbanisme.

Concernant les mobilités douces, l'antenne de liaison vers la Voie Verte entre Labergement-Sainte-Marie et Métabief n'étant plus d'actualité, cette dernière ne devra plus apparaître dans le futur PLU.

Il conviendra toutefois de veiller à la cohérence des liaisons douces locales, dans un souci d'interconnexion de l'ensemble des quartiers par voies cyclables et piétonnes, offrant ainsi aux touristes, ainsi qu'aux habitants, la possibilité de séjourner dans le village en se passant totalement de la voiture pour les trajets à l'intérieur de la station.

Il est indispensable que les futures opérations d'aménagement et de développement urbain à vocation d'habitat soient accompagnées de liaisons piétonnes permettant notamment aux élèves de rejoindre les points d'arrêt de transport scolaire et l'établissement scolaire de manière sécurisée et accessible (personnes à mobilité réduite). Je me permets de rappeler à ce titre que les points d'arrêt doivent être matérialisés d'un zébra au sol et d'un panneau vertical, leur conception devant en outre permettre l'utilisation d'une plate-forme élévatrice.

.../...

La problématique de la mobilité mériterait enfin d'être mise en perspective, tant en termes d'état des lieux que de prospective, notamment sur la question des migrations transfrontalières et sur la connexion entre le train touristique « le Conifer » et la station.

Il conviendra enfin de tenir compte dans les réflexions d'urbanisme :

- dans la mesure du possible et en fonction de son état d'avancement, des conclusions de l'étude de faisabilité, engagée au titre du dispositif d' « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage », sur la création d'un nouveau cimetière ;
- de la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire communal, en écho au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Mes services tiennent à votre disposition les données IGN (carte topographique au 1/25000^{ème} - SCAN 25 et photographie aérienne - BD ORTHO) en version numérique, ainsi que le plan cadastral numérisé de votre commune, qui pourront vous être utiles.

Je vous saurais gré de bien vouloir associer le Département, par l'intermédiaire de l'Agence foncière et du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier, aux différentes étapes de la procédure de révision de votre document d'urbanisme, notamment :

- avant le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (présentation du PADD aux personnes publiques associées) ;
- avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (présentation du dossier aux personnes publiques associées) ;
- à la suite de la consultation des personnes publiques associées et/ou à la suite de l'enquête publique.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Département peut demander à être consulté sur le projet tout au long de son élaboration, en vertu des dispositions de l'article L. 132-11 du Code de l'Urbanisme.

En outre, je vous rappelle que le Département, en tant que personne publique associée, sera amené à rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vertu des dispositions des articles L. 153-16 et R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. Dans le souci d'optimiser la consultation des différents services du Département, il serait souhaitable de prévoir une diffusion du projet de plan sur support numérique.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Pour la Présidente du Département
le Directeur Général Adjoint des Services,*



Jean-Louis GUILLET